

## **RÈGLEMENT COMPLET**

JEU « Partagez votre plus beau sourire avec La Vache qui rit® 2024 – Opération Interne »

**Du 29/03/2024 au 28/04/2024 inclus**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

BEL, société anonyme au capital de 7 921 294,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Partagez votre plus beau sourire avec La Vache qui rit® 2024 – Opération Interne** » du 29/03/2024 au 28/04/2024 inclus (ci-après le « Jeu ») accessible sur le site Internet <http://bel.interne.lavachequirit.fr>

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert aux membres ou salariés de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé via des éléments de communication interne (mail, vidéo, affichage interne), et sur le site <http://bel.interne.lavachequirit.fr>

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**4.1** Le Jeu se déroule de la façon suivante :

- Le salarié doit se rendre sur le site <http://bel.interne.lavachequirit.fr> entre le 29/03/2024 et le 28/04/2024 inclus
- Télécharger la photo de son plus beau rire. Cette photo peut représenter une ou plusieurs personnes (maximum 4).
- Renseigner ses informations personnelles, à savoir :
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Adresse mail
  - o Numéro de téléphone
- Cliquez sur « Je valide » pour confirmer la participation.
- Après avoir confirmé sa participation, un jury composé de collaborateurs de la Société Organisatrice se réunira pour sélectionner le plus beau rire. Le grand gagnant sera contacté par mail la dernière semaine du mois de mai 2024.

**4.2** Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et/ou adresses électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

**4.3** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

**4.4** Dans le cadre du Jeu, le Participant doit télécharger une photo de son plus beau rire (ci-après la « Photo »). En acceptant la participation au Jeu, et en cas de sélection de sa photo par le jury, le participant autorise la Société Organisatrice à exploiter son image et déclare avoir obtenu l'autorisation, pour exploiter leur image, de toutes les autres personnes également présentes sur la photo envoyée, Cette photo sera imprimée sur la tente La Vache qui rit® présente dans les villages du Tour de France et sur un des véhicules de la caravane La Vache qui rit® du Tour de France 2024, pendant la durée du Tour de France (du 29/06/2024 au 21/07/2024) et pourra être également être utilisé dans le cadre de toute opération promotionnelle organisée par la marque La Vache qui rit® dans le cadre du Tour de France 2024. Le participant ainsi que les personnes présentes sur la photo cèdent donc leurs droits à l'image pour ces utilisations.

La Société Organisatrice demandera confirmation de la cession de droits et demandera à tous les participants dont la photo aura été sélectionnée les gagnants de signer un document additionnel et spécifique en attestant.

À ce titre, le participant garantit que sa Photo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi le participant fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participés à la réalisation de la Photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assume personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des Photos qu'il aura diffusées, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant.

- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée : le participant garantit à ce titre qu'il dispose du consentement exprès et écrit des personnes physiquement reconnaissables. Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant cette autorisation écrite.

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux Photos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toutes les Photos :

- à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu) ;

- à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour un autre produit / marque que ceux détenus par le Groupe BEL ;

- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe, négationniste, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale, ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment des produits ou marques du Groupe BEL ;

- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...);

- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;

- à caractère discriminatoire, ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en particulier les Photos comportant des personnes dénudées ;

- en contradiction avec les lois en vigueur ;

- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout participant reconnaît être l'auteur de la Photo publiée ou détenir les droits d'exploitation sur la Photo.

Les Photos soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant d'envoyer sans délai une autre Photo et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le gagnant du jeu verra sa photo reprise pour décorer un des véhicules de la caravanes La Vache qui rit® du Tour de France 2024.

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury composé de collaborateurs de la Société Bel se réunira entre le 16/05/2024 et le 22/05/2024 afin de déterminer le plus beau rire et donc de déterminer le gagnant du Jeu.

Le Jury sélectionnera le Lauréat en tenant compte des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques (le fichier photo doit être enregistré en format .jpeg et son poids ne doit pas dépasser les 10 Mo) de la photo soumise, de son originalité et de son adéquation avec le thème exposé « Partagez votre plus beau sourire ». Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies conformes d'une manière loyale, claire et transparente et sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection. Toutes les photos ainsi choisies et désignées conformes seront rassemblées en vue d'un tirage au sort qui désignera le gagnant.

**6.2** Le gagnant sera informé de son gain par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu dans les 5 jours ouvrés suivant la délibération du Jury.

Si après les 2 prises de contact par mail, prévues dans les 10 jours suivant le tirage au sort, la Société Organisatrice n'avait pas de réponse positive quant à la signature du document de cession de droits à l'image, de la part des gagnants, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice n'effectuerait aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

## **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant.

Le présent règlement complet est déposé en l'Etude de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, 4 place

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : <http://bel.interne.lavachequirit.fr> et sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et adressée au Service Consommateur de la société BEL pendant un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu, soit avant le 28/05/2024 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, la version déposée chez l'Huissier prévaut.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir quelque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de retard de prise de contact pour l'annonce et l'organisation de la dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et la désignation du gagnant final. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

#### **ARTICLE 10 : FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment la dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de Responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Les données ne seront conservées que pour la durée du Jeu et pour contacter le gagnant en cas de gain.

Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère

personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par courrier à l'adresse suivante : BEL SA - Direction de la communication - 2 allée de Longchamp - 92150 Suresnes

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement décidée par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, un recours aux modes alternatifs de règlement des différends sera proposé. À défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour en connaître, déterminé selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.